

 <p><b>APISM</b> PharBal</p>	<p><b>ASSOCIATION DES PERSONNELS DE SIGNALISATION MARITIME</b></p> <p><b>CONCOURS APISM-PharBal</b></p> <p><b>Règlement du concours</b></p>	<p><i>SIRENE</i></p> <p><i>2023</i></p>
---	---	---

## *Souvenirs imaginaires ou réels de navigation e... (SIRENE)*

### *Un feu salvateur*

**Article 1 :** L'Association des Personnels de Signalisation Maritime (dite APISM ou APISM-PharBal) organise, sous le sigle SIRENE, un concours littéraire de nouvelles qui a pour but de mettre en évidence les capacités d'imagination et de créativité des participants à propos de « *Souvenirs imaginaires ou réels de navigation e...* », (e... étant ouvert à l'inspiration des auteurs parmi les qualificatifs féminins français, allant d'« *ébauchée* » à « *exutoire* »).

Ce concours peut être reconduit d'année en année en spécifiant, en sus, un thème imposé.

**Article 2 :** Le thème du concours 2023 est : « *Un feu salvateur* ».

La nouvelle doit « s'inspirer d'une » ou « inspirer une » illustration unique d'un fait réel ou imaginaire : photo, croquis ou dessin libre de droits, qui sera joint au texte.

**Article 3 :** Le concours est ouvert du 1er octobre 2023 au 1er novembre 2023 à toute personne qui se sent concernée par la mer, la signalisation maritime et la sécurité de la navigation en général, incluant la surveillance et le sauvetage.

**Article 4 :** Les modalités de participation comprennent l'inscription, les délais d'envoi d'une proposition et la forme de cet envoi.

- Afin de garantir l'anonymat devant le jury, les participants devront signaler leur intention de concourir via le site internet [www.apism-pharbal.fr](http://www.apism-pharbal.fr) entre le 1er octobre et le 25 octobre 2023, afin de se voir reconnaître la qualité de candidat et attribuer un identifiant personnel. Une inscription ne peut donner lieu qu'à une seule proposition.

- Les candidats inscrits devront envoyer leur proposition de texte illustré, sous forme de fichier joint, par courriel adressé à [contact@apism-pharbal.fr](mailto:contact@apism-pharbal.fr), avant le 1er novembre 2023 à minuit, en mentionnant à l'objet du courriel: « Concours SIRENE 2023 », suivi de son identifiant personnel.

- Le texte proposé doit être inédit, **anonyme**, doté d'un titre, être écrit en français, comprendre entre 14 000 et 25 000 caractères (espaces inclus). Les formats imposés sont : fichier Word ou Libre office, format A4, police *Times New Roman*, taille 10.5, mise en page libre incluant l'illustration unique ; l'image sera également jointe séparément au format jpg, dans une définition suffisante, adaptée au sujet mais de taille n'excédant pas 1600x1600 pixels. Les notes de renvoi en bas de page sont admises, mais pas les notes de renvoi à la fin du document.

**Article 5 :** En soumettant sa proposition de nouvelle au concours SIRENE, chaque candidat certifie l'originalité de son œuvre et assume personnellement toutes les conséquences d'un éventuel manquement au droit d'auteur. Il reconnaît à l'APISM-PharBal le droit exclusif de publier sa nouvelle, si le jury l'y incite, dans l'une des revues et supports public ou privé d'édition de cette association, y compris sur son site internet. L'APISM-PharBal se réserve la maîtrise de la mise en page et le droit de rectification de coquilles.

**Article 6 :** Le jury est composé d'au minimum trois membres choisis par l'APISM-PharBal en tant que bons connaisseurs du domaine de la navigation en général, amoureux de l'écriture et de la lecture, membres ou non de l'association APISM-PharBal. Les propositions des candidats seront transmises au Jury sous une forme anonyme.

Une fois désignés, les membres du jury, ainsi que leurs proches, sont exclus de la participation au concours. Les mêmes dispositions s'appliquent aux membres du bureau de l'APISM-PharBal.

Le jury est libre de décider des critères d'évaluation des propositions qu'il examine, mais devra simplement les préciser au bureau de l'APISM-PharBal lors de la remise de sa sélection classée des lauréats. Le bureau de l'APISM-PharBal, ainsi éclairé, est responsable de la proclamation des résultats.

**Article 7 :** L'APISM-PharBal, se réserve le droit d'annuler le concours pour insuffisance de participation ou pour insuffisance de qualité des propositions reçues.

**Article 8 :** Sous réserve de l'article 7 ci-dessus, les résultats seront publiés au plus tard le 30 novembre 2023. Ils seront alors affichés sur le site internet de l'association et tous les participants seront informés personnellement par courriel.

**Article 9 :** Les trois premiers prix seront invités au « *Dîner chic* » de fin d'année de l'APISM-PharBal. Le Jeudi 7 décembre 2023. En cas d'empêchement d'y participer, il n'est pas prévu de compensation. L'APISM-PharBal se réserve la possibilité d'attribuer, en sus, des lots surprise en fonction de la générosité de ses sponsors et partenaires.

**Article 10 :** Le tribunal de Créteil est seul compétent pour juger d'éventuels différents soulevés par des candidats ou des tiers, après tentative de médiation amiable restée infructueuse.